



Référence : 20250602-RAP-63-0548-Insp_SOPOULE_St-Jean-des-Ollieres

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées	
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SOPOULE Lieux-dits « Le Mercier », « Busséol » et « Bois de Busséol » 63 520 Saint Jean des Ollières SIRET :	GUNEnv 0005601238 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte	
Date du contrôle : 27/05/2025	
Inspecteur(s) :	
Type de contrôle	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle • Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation et particulièrement des émissions sonores	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • La carrière	
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté d'autorisation du 25 octobre 2018 portant autorisation de renouvellement et d'extension d'exploiter une carrière de basalte et ses installations annexes par la société SOPOULE au lieux-dits « le Mercier », « Busséol » et « Bois de Busséol » sur la commune de St Jean des Ollières.	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)	
Nom	Société
	SOPOULE
	SOPOULE
	SOPOULE
	Qualité
	Responsable foncier environnement
	Chef de carrière
	Animateur QPE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Equipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :

I – Synthèse de la visite et des constatations

I. Contexte

La production de granulats pour l'année 2024 est de 210 000 tonnes pour un maximum autorisé de 220 000 tonnes et une moyenne de 165 000 tonnes. .

Les installations de la centrale d'enrobage à froid ont été démontées et déplacées sur un site extérieur.

Depuis le glissement du massif de déchets inertes, intervenu en 2020, la société SOPOULE ne fait plus rentrer de matériaux inertes.

II. Constats et analyses

1 - Bruit

Des mesures de bruit ont été effectuées en avril 2024 par la société BIOBASIC, les résultats sont conformes à la réglementation applicable aux carrières.

En juin 2023, des mesures effectuées par la société ORPHEA, montraient des valeurs également inférieures au seuil maximal autorisé.

2 - Eaux souterraines

Un piézomètre a été installé en bordure de site, au pied du massif de déchets inertes. Des analyses réalisées annuellement ne montrent pas d'impact par des substances issues des déchets inertes.

3 – Rejets eaux de surfaces

La carrière ne rejette aucune eau de surface au milieu naturel.

Une analyse des eaux en sortie de séparateur d'hydrocarbure a été réalisée par la société BIOBASIC en décembre 2023, les résultats sont conformes.

4 – Eaux de process

La société SOPOULE recueille les eaux pluviales en fond de carreau. Une pompe installée en point bas permet de remplir la cuve située en partie haute de la carrière et utilisée pour l'arrosage des pistes.

Une installation de lavage de matériaux, récemment mise en service est également alimentée par les eaux de fond de carreau. Ces eaux de lavage sont récupérées, décantées et réutilisées dans le process de lavage.

5 - Poussières

Les deux dernières mesures de poussières proches des premières habitations et réalisées par la société BIOBASIC en octobre 2024 et mars 2025, montrent des concentrations inférieures aux valeurs maximales autorisées.

6 – Vibrations

Les dernières mesures de vibrations effectuées lors d'un tir de mines datent du 16 avril 2025, les valeurs sont très inférieures à la valeur maximale autorisée de 10 mm/s.

7 – Suivi exploitation

Un plan d'exploitation a été établi en novembre 2024, l'extraction est en début de 2^{ième} phase.

8 – Gestion du massif de déchets inertes

Le massif de déchets inertes paraît stabilisé et la société SOPOULE a fait réaliser par l'ONF et le Parc du Livradois-Forez des plantations d'arbres de plusieurs essences (chênes, érables, etc), durant l'hiver 2023.

9 – Stériles de découverte

La société SOPOULE a créé des merlons entre la zone d'extraction et le village de St Jean des Ollières dans l'intention de faire écran au bruit.

III – Conclusion

Suites données par l'inspection <input type="checkbox"/> Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse <input type="checkbox"/> Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.) <input type="checkbox"/> Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions <input type="checkbox"/> Autre(s) :		
Synthèse des suites : Lors de cette visite, il n'a pas été relevé d'écart vis-à-vis de la réglementation.		
Inspecteur le 02/06/2025 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Vérificateur le 03/06/2025 L'inspecteur de l'environnement <i>Signé</i>	Approbateur le 03/06/2025 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE de l'UD CAP <i>Signé</i>

